

Ecole Jean Macé - Salle polyvalente - Sinistre du 15 novembre 1995 - Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans la nuit du 15 au 16 novembre 1995, un incendie a eu lieu à l'école Jean Macé, 89 rue de Chalezeule ; la salle polyvalente a été endommagée.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 24 934 F.

La Ville étant assurée en valeur à neuf, elle a perçu la somme de 15 238 F ; le solde lui sera versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de l'indemnité de sinistre et en conséquence à ouvrir dès à présent aux imputations ci-après, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits suivants :

* *en recettes* : au chapitre 92.11/778/ 00502/ 20500 : 15 238 F

* *en dépenses* : au chapitre 90.11/2313/ 00502/ 33000 : 15 238 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 26 avril 1996.